

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/01/2021

Dossier complet le :

25/01/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0023

1. Intitulé du projet

Construction d'une surface commerciale à AIX-EN-PROVENCE (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI GFDI 89

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Olivier GUINET - Gérant

RCS / SIRET

8 3 8 9 1 4 7 0 3 0 0 0 2 3

Forme juridique

SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41-a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la création d'une surface de vente de 930 m ² . La zone de stationnement associée aura une capacité de 99 places de stationnement de véhicules légers.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société GFDI souhaite construire d'un magasin commercial GRAND FRAIS, en lieu et place d'un bâtiment d'une surface plancher de 915 m² dont la totalité sera démolie. Le site se situe au 109 rue Marcelle Isoard à Aix-en-Provence.

Le projet comprend :

- la démolition du bâtiment existant (915 m²)
- la construction sur deux niveaux d'un immeuble comprenant la surface de vente du magasin (930 m²) et un parking abrité sous le magasin. La construction projetée sera constituée de 2 niveaux dont un parking et la réception des marchandises au rez-de-chaussée. La surface de vente du magasin, ses réserves et locaux techniques, seront en étage.
- l'agrandissement du parking de plus de 50 places (44 places en sous-sol et 55 en surface, soit de 99 places au total). La surface du parking sera au total de 2 475 m².

4.2 Objectifs du projet

L'unité foncière est située sur la parcelle 522P dans la section HZ, zone UE (zone urbaine à dominante d'activités) du PLU de la commune.

L'installation projetée consiste en la dépose d'un bâtiment et des aménagements existants et la création d'un immeuble commercial et l'aménagement d'un parking de 99 places de stationnement

A terme l'activité commerciale comprendra un commerce de produits frais sur une surface totale de vente de 930 m².

Le projet est dimensionné pour conforter une offre de proximité, facteur de dynamisation pour le commerce du territoire. Il renforcera l'offre proposée à la clientèle et limitera ainsi les déplacements de clientèle vers les pôles commerciaux plus puissants de la région.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en la démolition d'un bâti existant ainsi qu'en la construction d'un nouvel ensemble bâti. Ils incluent les opérations suivantes : excavation, nivellement terrain, récupération de la voirie et des raccordements réseaux existants (électricité, eau potable, eaux usées), construction du bâtiment et du parking.

La phase de chantier aura une durée approximative de 12 mois.

Une gestion du chantier sera mise en oeuvre avec notamment :

- les déchets du BTP seront envoyés dans les filières adaptées
- une consommation d'énergie étudiée en concertation avec les entreprises
- la mise en place du tri des déchets, avec l'organisation de la collecte
- l'utilisation de produits respectant les nouvelles normes de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) en matière d'écoresponsabilité
- le contrôle des flux de circulation
- l'organisation stricte du stationnement sur la parcelle
- le contrôle du nettoyage des engins avant leur sortie du terrain
- la mise en place de protections visuelles avec le maintien d'une clôture de chantier suffisamment opaque
- l'attention portée à la conservation en l'état des abords du chantier avec un nettoyage régulier pour limiter les émanations de poussières.
- tout brûlage sur le chantier sera interdit

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, un commerce avec parking prendra possession des lieux. La surface de vente de 930 m², un parking clientèle de 99 places réparti avec un parking de 44 places, un deuxième parking en surface de 55 places sur une surface totale de parking de 2 475 m². La présence d'espaces verts sur la parcelle d'une surface de 990 m² et sur la zone réservée de 2 982 m².

Les denrées alimentaires seront reçues par voies routières, stockées dans des locaux à température contrôlée et seront directement proposées à la clientèle. L'immeuble commercial comprendra des éléments nécessaires au chauffage des surfaces et à leur climatisation.

Il est à noter que les installations potentiellement concernées par des rubriques de la nomenclature ICPE (installation de combustion - 2910, installation de production de froid - 1185, préparation de produit alimentaire d'origine végétale - 2220, charge d'accumulateur - 2925 et toute autre rubrique 1XXX/4XXX pouvant concerner des produits de maintenance, d'entretien, de lavage des sols...) seront toutes en "quantité/volume/seuil d'activité" inférieure au seuil de déclaration de chacune des rubriques.

Au regard de la nomenclature IOTA, aucun seuil déclaratif ne sera dépassé (par exemple rubrique 2.1.5.0, aucune nouvelle surface imperméabilisée à créer en supplémentaire dans le cadre du projet)

Le projet sera globalement émetteur de rejets atmosphériques limités (installation de chauffage seulement pour les locaux sociaux et les vestiaires) et de rejets aqueux limités en cohérence avec une activité commerciale (eaux usées d'origine sanitaire raccordées au réseau public, eaux pluviales gérées à la parcelle). On notera des émissions acoustiques similaires à l'état actuel (bruit de type urbain correspond à la zone).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est visé par la procédure administrative suivante :

Démolition totale du bâtiment existant et construction d'un immeuble commerciale

Permis de construire comprenant une demande de démolition

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale	8 327 m ²
Zone réservée	2 982 m ²
Superficie projet	5 345 m ²
Emprise au sol	2 185 m ²
Surface de plancher	2 019 m ²
Espaces verts projet	990 m ²
Aire de stationnement	99 places de parking = 2 475 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

190 rue Marcelle Isoard
13 290 Aix-en-Provence

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 41' 31" 79 Lat. 43° 50' 61" 79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emprise de projet en dehors de toute ZNIEFF A 3,1 km du Massif du Montaignet ZNIEFF de type II 930020198 A 3,3 km du Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles ZNIEFF de type II 930012444 Source INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection du biotope n'est recensé dans un rayon de 3 km autour du site. Source INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune de ces zones naturelles n'est recensée dans un rayon de 3 km autour du site. Source INPN
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le PPBE de la Communauté du Pays d'Aix, approuvé par le conseil communautaire du 17 décembre 2015, le site est situé sur une zone soumise à un bruit routier sur 24h (Lden) de 0 à 24h compris entre 70 et 75 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le château de la Pioline, classé MH partiellement par arrêté du 20 janvier 1976, est situé à 700 m du projet. La protection au titre des abords de monuments historiques AC1 se situe à environ 100 m du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone humide. Source INPN

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPR Mouvements de terrain - Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) prescrit le 08/07/1998 et approuvé le 17/05/2001 et Tassements différentiels prescrit le 06/07/2005 et approuvé le 27/06/2012. La zone d'emprise du projet est concernée par la zone faiblement exposée (B2). La commune est concernée par le PPR Inondation prescrit le 22/12/1993 et approuvé le 02/03/2020. La zone d'emprise du projet est concernée par la zone d'aléa "résiduel"
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les bases de données BASIAS et BASOL, le projet n'est pas situé sur un site pollué. Le plus proche est situé à 120 m au sud-est du projet (PAC131517 Entretien et réparation de véhicules automobiles avec une activité terminé) Source BRGM
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source Eau France
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche est à 3,2 km situé au sud est du projet Source Agence Régionale de Santé
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source Atlas des patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'est recensé dans un rayon de 6 km autour du site. A 6,3 km le site Natura 2000 FR9301605 "Montagne Sainte Victoire A 7 km de la ZICO 00245 "Plateau de l'Arbois, Garrigues de Lançon et chaîne des Côtes" et de la Natura 2000 ZPS FR9312009 "Plateau de l'Arbois"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source Atlas des patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucun prélèvement dans la nappe
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition du bâtiment seront traités dans des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà anthropisé. Il est actuellement occupé par deux bâtiments, une voirie et des espaces verts arborés. Le projet comporte : 14 nouveaux sujets, 2 arbres remarquables conservés et 6 arbres remarquables remplacés, soit un total de 22 sujets. Pour rappeler l'aménagement existant et pour tenir compte de la zone inondable, la composition végétale prévue favorise l'implantation des sujets en lignes et en rives des limites de propriétés. Surface espaces verts 990 m ²
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 6 km du projet. Aucun impact n'est envisagé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone à sensibilité particulière n'est identifiée à proximité du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est déjà anthropisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRT sur la commune La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel) : Le site n'est pas concerné
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques suivants sont identifiés à l'échelle de la commune d'Aix : Feu de forêt, Mouvement de terrain, Mouvements de terrain miniers, le projet n'est pas concerné. Séisme Zone de sismicité 4 sur l'ensemble de la commune Inondation, le projet est concerné par le PPRI en zone d'aléa résiduel Rupture de barrage, le projet est concerné par le PPI du barrage de Bimont : hauteur de submersion 1 à 2m et de 2 à 5m en fonction de la localisation sur site
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées sont collectées et raccordées aux réseaux existants. Les rejets du site ne seront en aucun cas en contact avec la population pouvant être présente sur le site. Aucun rejet atmosphérique notable n'est attendu.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation d'engin de chantier en phase travaux. Durant l'exploitation du site, le trafic routier induit sera légèrement augmenté en comparaison avec aujourd'hui (véhicules légers, poids lourds, la clientèle, les livreurs, les collecteurs de déchets, ...) mais n'engendrera pas de modification significative de la typologie du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'être source de bruit notamment en phase chantier, de manière temporaire. En phase d'exploitation, il engendrera du bruit lié aux déplacements des futurs usagers essentiellement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets organiques sont collectés et éliminés fréquemment, empêchant la formation de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>De manière temporaire, en phase chantier, le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sont limitées à l'éclairage de la zone de stationnement, des espaces de circulation, l'éclairage des magasins et les enseignes lumineuses commerciales.</p> <p>Sur les parkings des candélabres LED seront installés, à faible consommation d'énergie et grande longévité.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions atmosphériques seront limitées et liées indirectement à la circulation des véhicules sur le site mais pas de manière significativement plus importante qu'à l'existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux sera séparative.</p> <p>Les eaux de ruissellement des voiries et du parking seront collectés vers un séparateur d'hydrocarbures puis acheminées vers des turbosiders enterrés.</p> <p>Les eaux de toiture (non susceptibles d'être polluées) seront collectées vers un réseau spécifique puis acheminées vers un bassin tampon (débit de fuite respecté de 8 l/s/ha).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées sanitaires seront collectées par le réseau public communal et seront acheminées jusqu'à la station d'épuration communale.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par le site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets non dangereux (emballages de type papier, carton, verre, biodéchets,...) gérés par la collectivité ; - des déchets dangereux (piles, néons, cartouches d'encre, ...); - des déchets inertes (béton, terres...). <p>Tous les déchets seront envoyés vers des filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu :

- De la consultation du site internet Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) "Examen au cas par cas et autres décisions", au 20 janvier 2021,
- De la consultation du site internet du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), (Autorité Environnementale, examen au cas par cas et autres décisions), au 20 janvier 2021.

Sur l'ensemble de la commune, 1 projet de nature à avoir des effets cumulés avec le présent projet est recensé. Il s'agit de l'amélioration de la bifurcation A8/A51 à Aix-en-Provence, soumis à étude d'impact suite à avis de l'AE le 17/06/2020. Du fait de la distance séparant le projet de bifurcation du présent projet, évaluée à environ 1 km, aucun effet cumulé n'est à prévoir. En effet, les enjeux sur le bruit, l'air et la santé d'un projet de ce type sont limités à environ 300 m autour de l'infrastructure modifiée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les émissions acoustiques, aqueuses ou encore atmosphériques seront limitées. Le trafic sera de même typologie qu'actuellement. Le milieu naturel sera diversifié avec des espaces végétalisés. Des mesures ont été prises en compte face au risque inondation (surrélévation à + 20 cm /TN en secteur jaune- voir annexe 11). En exploitation, plusieurs mesures seront en place : présence d'un séparateur d'hydrocarbures sur les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, séparation des réseaux d'eaux, gestion des eaux pluviales (bassin tampon avec débit de fuite de 8L/s/ha), envoi des eaux usées au réseau... Les points d'alimentation en eau du site seront équipés de disconnecteur, de compteur et de réducteur. L'éclairage mis en place à l'intérieur du bâtiment sera constitué principalement d'éléments basse consommation avec lorsque possible détecteur de présence ; l'éclairage extérieur sera réduit en période de nuit, dirigé vers le sol et anti-réfléchissant.

En phase chantier, afin de limiter tout risque de pollution en phase travaux, les zones de stationnement des engins de chantier seront réalisées sur des surfaces imperméabilisées. Le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins de chantier se feront exclusivement sur des zones réservées à cet effet.

En outre, les entreprises auront obligation de récupérer, de stocker et d'éliminer les huiles de vidange des engins conformément aux articles R.211-60 et suivants du code de l'environnement qui interdisent tout déversement dans les eaux superficielles et les eaux souterraines, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés. En cas d'annonce de crue, le pétitionnaire prendra les dispositions nécessaires pour la protection du personnel et des matériels.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet composé d'un immeuble commercial et d'un parking est à visée commerciale. La précédente utilisation du site était aussi à visée commerciale. Ainsi, l'activité passée et future du site étant équivalente, aucune modification significative ne sera apportée sur l'environnement.

Compte tenu de son implantation et de sa nature, le projet aura des impacts environnementaux faibles. Par ailleurs, les aménagements présentés ci-dessus pourront permettre de réduire les impacts sur le milieu eau et sur le milieu naturel. Par conséquent il n'est pas nécessaire de réaliser une étude environnementale et faciliterait la mise en oeuvre de ce projet qui répond à un besoin en offre commerciale dans le secteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Localisation par rapport aux monuments historiques Annexe 8 - Cartographie du risque inondation Annexe 9 - Notice de présentation / Ai2B, 2019 Annexe 10 - Notice d'impact visuel / Ai2B, 2019 Annexe 11 - Attestation relative au risque inondation / AiB,2019 Annexe 12 - Attestation relative à la nature des sols / AiB,2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CHAPONNAY

le,

22.01.2021

Signature

